



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AIDE « *COÛTS FIXES NOVEMBRE* »
INSTAURÉE PAR LE DÉCRET N° 2022-111 DU 2
FÉVRIER 2022**

&

**AIDE « *NOUVELLE ENTREPRISE NOVEMBRE* »
INSTAURÉE PAR LE DÉCRET N°2022-349 DU 12
MARS 2022**

Guide pour déposer une demande

L'aide « *coûts fixes novembre* » et « *nouvelle entreprise novembre* » en quelques mots

- L'aide dite « *coûts fixes novembre* », annoncée par un communiqué de presse du ministère en charge de l'Économie daté du 2 janvier 2022, vise à compenser au titre de novembre 2021 une partie des charges fixes des entreprises des territoires ultramarins affectées par la situation sanitaire. Elle concerne les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 et est plafonnée à 12 M€, conformément à la décision de la Commission européenne n° SA.61330 modifiée.
- L'aide dite « *nouvelle entreprise novembre* » est le pendant de la première mais pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021. Elle est plafonnée à 2,3 M€, conformément à la décision de la Commission européenne n° SA.56985 modifiée.
- Les demandes d'aide pourront être déposées, par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, à partir du 14 mars 2022 et jusqu'au 30 avril 2022.

Conditions d'éligibilité



	Aide « coûts fixes novembre »	Aide « nouvelle entreprise novembre »
Période éligible	Novembre 2021	
Création	Avoir été créées avant le 1 ^{er} janvier 2019	Avoir été créées entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021
Secteurs d'activité	Exercer une activité principale dans un secteur en S1/S1 bis (annexes 1 et 2 du décret n°2020-370)	
Territoires concernés	Être domiciliées dans un territoire ayant été soumis en novembre 2021 à l'état d'urgence sanitaire et ayant fait l'objet de mesures de confinement ou de couvre-feu pendant au moins 8 jours au cours du mois	
EBE négatif	Disposer d'un EBE coûts fixes consolidation (définition en annexe du décret 2022-111 du 2 février 2022) négatif en novembre 2021	
Pertes de CA	Avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre novembre 2021 et novembre 2019	Avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre novembre 2021 et le mois de référence (article 3 du décret)
Ouverture du guichet	Du 14 mars jusqu'au 30 avril 2022 sur impots.gouv.fr Délai de 45 jours si perception du fonds de solidarité en novembre 2021	

Conditions d'éligibilité : questions fréquentes



- Qu'appelle-t-on période éligible ?

La période éligible est le mois de novembre 2021.

- Comment s'apprécie la condition de pertes de 50 % du CA ?

- Pour les entreprises éligibles à l'aide « *coûts fixes novembre* », la perte de chiffre d'affaires en novembre 2021 s'apprécie par rapport au mois de novembre 2019.

- Pour les entreprises éligibles à l'aide « *nouvelle entreprise novembre* », la perte de chiffre d'affaires en novembre 2021 s'apprécie par rapport au mois de référence :

- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 mai 2019, le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 31 octobre 2021, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er août 2021 ou, si elle est postérieure, la date de création de l'entreprise, et le 30 novembre 2021.

- Le chiffre d'affaires est-il entendu comme hors-taxes ?

La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors-taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors-taxes.

- Jusqu'à quelle date de création les entreprises peuvent-elles prétendre à l'aide ?

Sont éligibles à l'aide « *coûts fixes novembre* » les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019. Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021, une aide « *nouvelle entreprise novembre* » peut être demandée.

- Comment s'apprécie l'EBE négatif ?

Les pertes d'exploitation sont approchées par la notion d'EBE coûts fixes consolidation dont la formule de calcul figure en annexe du décret 2022-111 du 2 février 2022. Pour être éligible à l'une des deux aides en novembre 2021, l'entreprise doit avoir un EBE coûts fixes consolidation négatif au cours de ce mois.

Détermination du montant de l'aide



	Aide « coûts fixes novembre »	Aide « nouvelle entreprise novembre »
Montant de l'aide	70 % de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes consolidation. Par dérogation, pour les petites entreprises ce taux est porté à 90 %.	
Formule de calcul de l'EBE coûts fixes consolidation	Recettes + subventions d'exploitation - achats consommés - consommations en provenance de tiers - charges de personnels - impôts et taxes et versements assimilés – redevances versées + redevances reçues ---- ce qui correspond aux écritures des postes comptables : compte 70 + compte 74 - compte 60 - compte 61 - compte 62 - compte 63 - compte 64 - compte 651 + compte 751	
Intégration des autres aides perçues au cours de la période dans l'EBE coûts fixes consolidation	Les subventions d'exploitation comprennent notamment, l'aide du fonds de solidarité éventuellement perçue en novembre 2021	
Plafonds	L'aide est limitée au plafond de 12 M€ (régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n°SA.61330)	L'aide est limitée au plafond de 2,3 M€ (régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises n° SA. 56985)

Calcul de l'aide : questions fréquentes



- Comment faut-il imputer les aides perçues par l'entreprise dans le calcul de l'EBE coûts fixes consolidation ?

Il convient de se rapprocher de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour toute question d'imputation comptable.

Les subventions d'exploitation comprennent notamment, pour chaque mois éligible, les aides prévues par l'article 3-30 du décret du 30 mars 2020 (fonds de solidarité).

- Qu'en est-il des traitements et des salaires ?

Il est rappelé que pour le calcul de l'EBE coûts fixes consolidation, les rémunérations et les charges prises en compte sont nettes des aides reçues, telles que le chômage partiel ou les remises accordées par l'URSSAF, ou les organismes sociaux ou de retraites.

Le CSOEC recommande qu'une attention particulière soit portée en cas d'évolution récente et anormale du salaire pris en considération au titre de la période de déclaration ou le maintien d'un niveau de salaire élevé alors que l'activité est interrompue. Il conviendra alors que le dirigeant soit en mesure de justifier que la rémunération octroyée a fait l'objet d'une décision dûment autorisée et formalisée, dès lors que cela est requis par les textes. Il en est ainsi pour l'ensemble des rémunérations versées par l'entreprise.

Qu'en est-il des traitements et des salaires ?

Les transferts de charges doivent être intégrés au calcul de l'EBE lorsqu'elles impactent le résultat d'exploitation.

Modalités de dépôt des demandes

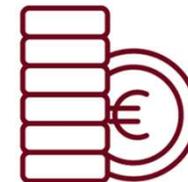


- La demande d'aide « *coûts fixes novembre* »/« *nouvelle entreprise novembre* » est déposée par voie dématérialisée entre le 14 mars 2022 et 30 avril 2022.

⚠ Par dérogation, pour les entreprises éligibles en novembre 2021 à l'aide du fonds de solidarité prévue par le décret du 30 mars 2020, le dépôt de la demande d'aide est réalisé dans un délai de 45 jours après le versement de ladite aide.

- La demande est accompagnée des pièces justificative suivantes :
 - Une déclaration sur l'honneur (modèle disponible sur impots.gouv.fr) ;
 - Une attestation d'un expert-comptable ou un jeu de deux attestations : une attestation entreprise couplée avec une attestation d'un commissaire aux comptes (modèles disponibles sur impots.gouv.fr)
 - Le fichier de la calcul de l'EBE coûts fixes consolidation (modèle disponible sur impots.gouv.fr) ;
 - La balance générale pour novembre 2021 et pour le mois de référence ;
 - Le relevé d'identité bancaire.
- L'aide est versée sur le compte bancaire indiqué par l'entreprise.

Suivi des modifications



Date	Mise à jour
09 mars 2022	Création